



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice

sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2024

Table des matières

1.	Avant-propos	3
2.	Rapport sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public.....	3
2.1	Remarque préliminaire.....	3
2.2	Méthode de travail de la Commission de justice	3
2.3	L'essentiel en bref.....	4
2.3.1	Compte de résultats	4
2.3.2	Compte des investissements	4
2.4	Remarques de la Commission de justice	5
3.	Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil	5

1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *b* et *e* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)¹, la Direction administrative de la magistrature (*Direction de la magistrature* jusqu'au 31.12.2023) adopte un rapport de gestion à l'attention du Grand Conseil et soumet chaque année à ce dernier un rapport d'activité.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du règlement du Grand Conseil (RGC)², la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. En outre, elle rend compte de la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2023 de la Justice et à l'inspection effectuée dans ce cadre. Le rapport d'activité 2023 de la Justice ainsi que les inspections réalisées en 2023 auprès de la Direction administrative de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2024.

La Direction administrative de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2. Rapport sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque préliminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). En vertu de l'article 36, alinéa 5 RGC, celle-ci exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)³, à l'article 13, alinéa 3 de la loi sur les finances (LFin)⁴ et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)⁵, les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 13, alinéa 2 LFin.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

- extraits du rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 26 mars 2024 ;
- rapport de révision du Contrôle des finances du 26 mars 2024 sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 ;

¹ Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

² Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁴ Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)

⁵ Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

- inspection de la Commission de justice auprès de la Direction administrative de la magistrature du 16 avril 2024.

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu compter sur la collaboration de la Direction administrative de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2023 de la Justice. Les tableaux et les commentaires se trouvent dans le rapport de gestion 2023, volumes 1 et 2.

2.3.1 Compte de résultats

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire	
				CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-206 733 913	-231 613 775	-209 928 651	21 685 124	9.4 %
Rendement	76 628 263	78 473 530	73 643 269	-4 830 261	-6.2 %
Solde	-130 105 650	-153 140 245	-136 285 383	16 854 862	11.0 %

Le solde du compte de résultats 2023 s'élève à CHF 16,9 millions, soit 11 pour cent en dessous du solde du budget 2023. Le groupe de produits « Ministère public » clôture avec des produits de CHF 7,4 millions plus faibles que prévu. Pour le groupe de produits « Juridictions civile et pénale », les produits ont été de CHF 3,4 millions supérieurs au budget. Au total, la justice clôture CHF 4,8 millions en dessous des produits inscrits au budget.

La politique prudente en matière de personnel engendre des charges de personnel plus faibles que prévu. Les coûts inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs du Ministère Public (MP) sont une nouvelle fois inférieurs au montant inscrit au budget. Le retard encouru dans le processus automatique de rappels s'accompagne également de diminutions des coûts. Quant aux retards intervenus dans le cadre de certains projets (Nouveau système de gestion des dossiers [NeVo/Rialto], assainissement de l'Amthaus), ils ont engendré une baisse des charges de matériel et des amortissements au cours de l'exercice comptable 2023.

2.3.2 Compte des investissements

	Compte 2022	Budget 2023	Compte 2023	Ecart budgétaire	
				CHF	%
Compte des investissements					
Dépenses	-93 880	-1 718 289	-322 069	-1 396 220	-81.3 %
Recettes	0	0	0	0	0.0 %
Solde	-93 880	-1 718 289	-322 069	-1 396 220	-81.3 %

Le compte des investissements clôture nettement en dessous des valeurs planifiées, en particulier suite aux retards encourus dans le cadre du projet « NeVo/Rialto ».

2.4 Remarques de la Commission de justice

La Commission de justice n'a pas de remarque particulière à faire sur le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ; le compte rendu paraît plausible et fondé en la forme. Elle estime que les comptes 2023 de la Justice montrent que la Justice intègre dans sa planification les facteurs sur lesquels elle peut influencer et qu'elle assure une gestion rigoureuse de ses ressources.

3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

En application de l'article 76, alinéa 1, lettre *b* ConstC et de l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la Commission de justice, en sa qualité de commission compétente, propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2023 des autorités judiciaires et du Ministère public ;
- de prendre connaissance du présent rapport de la Commission de justice.

17 mai 2024

Au nom de la Commission de justice,

la présidente
Manuela Kocher Hirt

la secrétaire
Hannah Kauz